



SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU 08 octobre 2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN, arrivé à 20h30. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT REPRESENTES : M. Alan AUGEZ, excusé, qui donne pouvoir à M. Cédric FALCATO, Conseiller Municipal. M. Philippe ROUSSELLE, excusé, qui donne pouvoir à Guy PENAUD, Maire. Mme Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND

ETAIENT ABSENTS : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée

M. Patrick BEAUGRAND s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

VALIDATION DU PARCOURS DE VALORISATION DES CHEMINS RURAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISATION DONNEE A AMIENS METROPOLE POUR LA POSE DE PUPITRES D'INFORMATION ET DE BALISAGE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et de la valorisation du patrimoine rural, Amiens Métropole a engagé un projet de valorisation des chemins ruraux sur l'ensemble de son territoire, en lien avec son plan d'action « Trame Verte et Bleue ».

Ce projet a pour objectifs :

- de faire découvrir la richesse écologique et paysagère des chemins ruraux,
- de sensibiliser les usagers (habitants, promeneurs, scolaires...) aux enjeux de biodiversité et à la richesse du patrimoine local,
- de renforcer l'attractivité des itinéraires de promenade par des supports pédagogiques et un balisage adapté.

La démarche comprend l'installation de pupitres d'information (contenu naturaliste et patrimonial), et de repères de balisage le long d'un parcours identifié sur le territoire de la commune, en concertation avec les services des communes d'Amiens Métropole.

Le parcours proposé a été convenu avec les 39 communes d'Amiens Métropole et permet de mettre en valeur le patrimoine rural tout, en rappelant que ces éléments sont essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes.

Pour le territoire de Glisy, arrivant de Camon, le parcours emprunte la rue des Fontaines Bleues, le chemin latéral jusqu'au fleuve Somme, la véloroute direction Corbie, avant de pénétrer dans le marais par le chemin des Al'Ouèdes jusqu'au carrefour du Christ. A l'intérieur du village, ce sont successivement la rue du Vert Bout, la rue de la République, la rue Neuve, la rue d'en Haut et enfin la rue de la Petite Vallée qui forment le tracé vers Blangy-Tronville.

Conformément à la convention prévue entre Amiens Métropole et la commune, il est stipulé qu'Amiens Métropole assurera :

- la conception et la fabrication des pupitres,
- la fourniture et la pose des supports sur site,
- l'entretien lourd ou le remplacement si nécessaire.

La commune restera responsable de l'entretien courant (nettoyage léger, dégagement des accès), dans le cadre de la gestion habituelle des espaces publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer d'une part pour l'autoriser à signer en son nom la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et la Commune de Glisy et d'autre part à autoriser la fourniture et la pose des pupitres et balisages.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d'action Trame verte et bleue,
-Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,
-Considérant l'intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,
-Considérant la volonté de la commune de s'associer à cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- approuver le parcours de valorisation annexé à la présente délibération,
- approuver la convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la commune et d'Amiens Métropole vis-à-vis des balisages et mobiliers d'information,
- autoriser Amiens Métropole à installer les pupitres et balisages correspondants
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document afférent.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

VALORISATION DU BATIMENT « MAIRIE » : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TE80. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Glisy a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme -FDE80- devenue depuis « Terre d'énergie 80 -TE80- par délibération en date du 09 décembre 2014. Il en rappelle les conséquences :

- La Commune ne débourse plus que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par TE80.
- Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la Commune sur sa contribution

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a saisi la Fédération Départementale de l'Energie TE80 de manière à ce qu'une étude technique soit réalisée pour mettre en valeur le bâtiment mairie et la salle des Assemblées qui la jouxte. TE80 a étudié la faisabilité technique et a transmis la convention pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération 01-TE-0352-EP qui fait apparaître les montants suivants :

Coût des travaux de mise en valeur		52 000.00€
- maîtrise d'œuvre	7 % du HT	3 640.00€
-TVA	20 %	10 400.00€
TOTAL TTC		66 040.00€

Le plan de financement est donc établi de la manière suivante pour l'extension du réseau d'éclairage public

- participation de la FDE 80	20 % sur le HT+MOE	14 040.00€
- fonds de concours de la Commune de Glisy	80 % sur le HT	41 600.00€
-TVA à charge de la FDE80	20%	10 400.00€
TOTAL TTC		66 040.00€

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par TE 80 qui régit les obligations des deux parties et sollicite l'autorisation de la signer au nom de la Commune de GLISY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser le Maire à signer la convention présentée établissant la participation financière pour la mise en valeur du bâtiment mairie et de son annexe salle des Assemblées à hauteur de 41 600.00 €
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été mis en place lors du vote du BP 2025 sur l'opération 20.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

MARAIS COMMUNAL : REFECTION D'UN CHEMIN DE PROMENADE. AVENANT AU MARCHE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2025 l'avait autorisé à conclure un marché de travaux avec l'entreprise Terspective faisant suite à une consultation restreinte réalisée au regard de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique, marché sous forme de procédure adaptée au regard des besoins à satisfaire.

Le montant du marché avait été attribué à l'entreprise Terspective de Saleux pour un montant de travaux de 74 599.89€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré que le linéaire du chemin de promenade à retravailler indiqué dans la consultation -675 ml- est erroné. Contradictoirement, il a été mesuré et la zone travaillée mesure 710 ml, soit 35 ml complémentaires. Plusieurs postes de dépenses sont ainsi concernés : terrassement, géotextile, empierrement avec de la grave, voliges de bois posées latéralement.

Par ailleurs, la consultation initiale avait demandé de proposer en plus-value l'évacuation des déblais excédentaires en décharge en vue de leur retraitement. Il était convenu qu'un point sera fait avec l'entreprise Terspective en fin d'intervention. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 40 m³ ont fait l'objet d'un enlèvement. Le prix de cette prestation déjà fixé lors de la consultation initiale était fixé à 17.03€ le m³.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 octobre 2025, a validé l'avenant d'un montant de 4 362.66€ HT, soulignant que malgré cet avenant le montant de la prestation totale d'un montant de 78 962.55€ HT demeure inférieur à la meilleure proposition des trois autres entreprises consultées (ID VERDE pour 81 071.44€ HT).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant proposé par l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la CAO en date du 10 octobre 2025.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par Terspective d'un montant de 4 362.66€ HT, portant le montant total de la prestation pour la réfection complète du chemin de promenade à 78 962.55€ HT, et tout autre document nécessaire.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AUTORISATION D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE A78 D'UNE CONTENANCE DE 29A 41CA.

Le Conseil Municipal de la Commune de GLISY,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de justice administrative,

-Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,

-Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de GLISY le 5 juillet 2017 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

-Vu la délibération en date du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création par le Département de la Somme d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de la commune.

-Vu la délibération en date du 06 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé :

- le projet de création du périmètre de zone de préemption ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à cette délibération.
- le principe de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de la Somme afférent à la Commune de Glisy sur le périmètre ainsi défini

-Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental de la Somme a délégué à la Commune de Glisy l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles situés sur son territoire

-Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sandrine LAUMONIER, notaire à AMIENS (Somme), 183 Boulevard de Saint-Quentin en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 03 octobre 2025 en mairie de Glisy, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur BAHIN Philippe et consorts de vendre l'immeuble cadastré A78 d'une superficie de 29 ares 41 centiares situé au lieudit « Les Aires », moyennant le prix principal de 2 900,00 € (deux mille neuf cents euros), augmenté des frais d'acte et d'enregistrement.

Le prix de cession étant inférieur au seuil fixé par la Loi, l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n'a pas été recherché,

Considérant que la Commune de Glisy est titulaire du droit de préemption des espaces naturels sensibles par délégation du Conseil Départemental de la Somme

Considérant que la parcelle A78 est incluse dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces naturels Sensibles au sens des articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que la Commune de Glisy a décidé de procéder aux acquisitions des parcelles qui jouxtent les étangs communaux situés au Sud du fleuve Somme

Considérant qu'elle a déjà procédé aux acquisitions amiabiles des parcelles A67. A73. A74. A75. A76. A77, alors qu'elle possérait déjà la parcelle ZB40

Considérant que la propriété vendue est située entre les parcelles A77 et ZB 40, propriétés communales

Considérant que l'acquisition de cette propriété présente un intérêt général, répondant aux objectifs d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » en vue « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion

des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L 113-8 du code de l'urbanisme).

Considérant que la présente acquisition s'effectue dans le cadre de la lutte contre la cabanisation de la vallée de la Somme

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

d'acquérir l'immeuble cadastré A78 d'une superficie de 29 ares 41 centiares située au lieudit « les Aires », tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix principal demandé de 2 900.00€ (deux mille neuf cents euros), augmenté des frais d'acte et d'enregistrement.

Article 2 :

Les vendeurs sont informés que la préemption s'effectue au prix et aux conditions demandés et convenus entre les parties et qu'en conséquence, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil.

Article 3 :

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception

- Monsieur BAHIN Philippe, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 7 impasse des Genêts 02400-CHATEAU-THIERRY -
- Monsieur BAHIN Didier, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 63, rue Delagenière 72000-LE MANS -
- Monsieur BAHIN Eric, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 5 rue de la Chasse 44240 SUCE-SUR-ERDRE-
- Monsieur BAHIN Bertrand, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 125 ZA Samadet 64800 BOURDETTESS-
- Madame BAHIN Marie-Aimée, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant Le Bourg 24320 CERCLES-
- Monsieur BAHIN Luc, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant Le Poyoulou 24140 BEAUREGARD-ET-BASSAC-
- Madame MOREL Florence, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 22, Allée Toulouse-Lautrec 33470 GUJAN-MESTRAS-

- Madame MOREL Christine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 26 rue Verlaine 60800-CREPY-EN-VALOIS-
- Madame MOREL Véronique, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 6, Impasse des Tilleuls 02400- CHATEAU-THIERRY-
- Madame DI TULLIO Delphine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 18 Impasse des Tilleuls -14610- CAMBES-EN-PLAINE-
- Madame DI TULLIO Blandine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 86 Wandsworth Road -BELFAST- Irlande
- Maître Sandrine LAUMONIER, notaire à AMIENS (Somme), 183 Boulevard de Saint-Quentin, en tant que notaire chargée de la vente
- Monsieur Emmanuel François Christophe TOURNEUR domicilié 60 rue Debauxsaux Pavillon 4 à AMIENS (80000), acquéreur

Article 5 :

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, est autorisée à signer tout document nécessaire à la présente préemption et généralement tout document utile à l'acquisition et en particulier l'acte notarié et ses suites.

Article 6 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Glisy.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. En cas de rejet du recours gracieux par la commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR LES ESPACES
NATURELS SENSIBLES : AUTORISATION D'EXERCER LE DROIT
DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZB39 D'UNE
CONTENANCE DE 31A 20CA**

Le Conseil Municipal de la Commune de GLISY,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de justice administrative,

-Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,

-Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de GLISY le 5 juillet 2017 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

-Vu la délibération en date du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création par le Département de la Somme d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de la commune.

-Vu la délibération en date du 06 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé :

- le projet de création du périmètre de zone de préemption ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à cette délibération.
- le principe de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de la Somme afférent à la Commune de Glisy sur le périmètre ainsi défini

-Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental de la Somme a délégué à la Commune de Glisy l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles situés sur son territoire

-Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sandrine LAUMONIER, notaire à AMIENS (Somme), 183 Boulevard de Saint-Quentin en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 03 octobre 2025 en mairie de Glisy, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur BAHIN Philippe et consorts de vendre l'immeuble cadastré ZB39 d'une superficie de 31 ares 20 centiares situé au lieudit « Les Aires », moyennant le prix principal de 3 078,00 € (trois mille soixante-dix-huit euros), augmenté des frais d'acte et d'enregistrement.

Le prix de cession étant inférieur au seuil fixé par la Loi, l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n'a pas été recherché,

Considérant que la Commune de Glisy est titulaire du droit de préemption des espaces naturels sensibles par délégation du Conseil Départemental de la Somme

Considérant que la parcelle ZB39 est incluse dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces naturels Sensibles au sens des articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que la Commune de Glisy a décidé de procéder aux acquisitions des parcelles qui jouxtent les étangs communaux situés au Sud du fleuve Somme

Considérant qu'elle a déjà procédé aux acquisitions amiabiles des parcelles A67. A73. A74. A75. A76. A77, alors qu'elle possédait déjà la parcelle ZB40

Considérant que la propriété vendue est située entre les parcelles ZB 40, propriété communale et le chemin des Al Ouèdes

Considérant que l'acquisition de cette propriété présente un intérêt général, répondant aux objectifs d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » en vue « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion

des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L 113-8 du code de l'urbanisme).

Considérant que la présente acquisition s'effectue dans le cadre de la lutte contre la cabanisation de la vallée de la Somme

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

d'acquérir l'immeuble cadastré ZB39 d'une superficie de 31 ares 20 centiares située au lieudit « les Aires », tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix principal demandé de 3 078.00€ (trois mille soixante-dix-huit euros), augmenté des frais d'acte et d'enregistrement.

Article 2 :

Les vendeurs sont informés que la préemption s'effectue au prix et aux conditions demandés et convenus entre les parties et qu'en conséquence, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil.

Article 3 :

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception

- Monsieur BAHIN Philippe, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 7 impasse des Genêts 02400-CHATEAU-THIERRY -
- Monsieur BAHIN Didier, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 63, rue Delagenière 72000-LE MANS -
- Monsieur BAHIN Eric, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 5 rue de la Chasse 44240 SUCE-SUR-ERDRE-
- Monsieur BAHIN Bertrand, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 125 ZA Samadet 64800 BOURDETTE-
- Madame BAHIN Marie-Aimée, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant Le Bourg 24320 CERCLES-
- Monsieur BAHIN Luc, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant Le Poyoulou 24140 BEAUREGARD-ET-BASSAC-
- Madame MOREL Florence, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 22, Allée Toulouse-Lautrec 33470 GUJAN-MESTRAS-

- Madame MOREL Christine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 26 rue Verlaine 60800 CREPY-EN-VALOIS-
- Madame MOREL Véronique, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 6, Impasse des Tilleuls 02400- CHATEAU-THIERRY-
- Madame DI TULLIO Delphine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 18 Impasse des Tilleuls -14610- CAMBES-EN-PLAINE-
- Madame DI TULLIO Blandine, propriétaire pour 1/11 de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, demeurant 86 Wandsworth Road -BELFAST- Irlande
- Maître Sandrine LAUMONIER, notaire à AMIENS (Somme), 183 Boulevard de Saint-Quentin, en tant que notaire chargée de la vente
- Monsieur Emmanuel François Christophe TOURNEUR domicilié 60 rue Debaux Pavillon 4 à AMIENS (80000), acquéreur

Article 5 :

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, est autorisée à signer tout document nécessaire à la présente préemption et généralement tout document utile à l'acquisition et en particulier l'acte notarié et ses suites.

Article 6 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Glisy.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. En cas de rejet du recours gracieux par la commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

BULLETIN MUNICIPAL 2026 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE BOEKI POUR LA PRESTATION DE GRAPHISTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal 2025 a connu, comme à l'accoutumé, un franc succès d'après les retours que certains habitants ont adressé en mairie. La nouvelle présentation des activités associatives a été de nouveau plébiscitée et sera reconduite. Il remercie Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale

déléguée à la communication, sa commission, de même qu'Estelle A. pour l'excellent travail conduit depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme PINI pour qu'elle expose les conditions de réalisation pour 2026.

Madame Lucrèce PINI expose à l'Assemblée que M. Pierre Gacquer, graphiste, a été sollicité afin de savoir les conditions dans lesquelles le contrat concernant la confection de la maquette du bulletin pourrait être reconduit. Une proposition financière est jointe pour l'adaptation graphique des cartes de vœux papier et numérique.

M. GACQUER, représentant de la société BOEKI, propose un devis de 2.260 € soit 2 712 € TTC tout compris. Il se décompose comme suit :

- Création graphique du bulletin 2026 pour 450€ HT
- Mise en page (insertion textes et images) du BM 2025 (36 pages) pour la somme de 1 620€
- Carte de vœux papier et numérique pour la somme de 190 € H.T. -sans augmentation

Madame PINI trouve cette offre commerciale correcte vu la qualité du travail qui a déjà fait ses preuves et propose d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'ensemble de la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Madame Lucrèce PINI, Conseillère déléguée à la Communication,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Pierre GACQUER, graphiste, co-dirigeant de la société Boeki le contrat de prestations de services proposé, uniquement pour le bulletin 2026
- prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2025,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE : DEGATS MATERIELS A LA VOIE VERTE CVO 201. ACCEPTATION DE L'INDEMNITE FIXEE PAR LES ASSURANCES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident matériel a eu lieu le 12 mai 2025 vers 13 heures sur le CVO 201 de Glisy à Longueau peu après la sortie 35 de la RN 25. Un véhicule qui circulait vers Longueau a heurté les barrières de sécurité en bois et les a endommagées sur une quinzaine de mètres. Un constat amiable a été dressé avec le propriétaire du véhicule. Lors du déplacement sur site des experts des deux assurances, le 27 juin 2025, l'expert a refusé de prendre en charge le déplacement de l'entreprise et le temps passé par ses collaborateurs pour mettre en sécurité le site en enlevant tous les éléments - piquets métalliques, habillage en bois, planches constituant les barres latérales de protection-susceptibles de créer un accident. Cette prestation a été chiffrée à 882€ HT par le prestataire.

Monsieur le Maire a porté réclamation auprès de l'assurance de la Collectivité qui a missionné une nouvelle expertise contradictoire le 04 septembre 2025 qui s'est soldée par la prise en charge de l'intégralité du devis du prestataire, soit la somme de 6 113.42€ TTC, la collectivité ne pouvant pas récupérer la TVA sur les indemnités de sinistre conformément aux règles du FCTVA.

Le paiement s'effectuera en deux termes :

- 90% du montant à réception du rapport d'expertise soit la somme de 5 502.08€

- Le solde de 10% sur présentation de la facture acquittée de la réparation soit la somme de 611.34€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante », payée en deux termes, et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- accepter l'indemnité de 6 113.42€ versée par l'assurance du propriétaire du véhicule, indemnité qui sera imputée au compte 75888 « produits divers de gestion courante »
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET GENERAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte des dépenses nouvelles depuis l'adoption du vote du budget général 2025, il convient de le modifier comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté	Mouv.	Crédits ouverts
Eau et assainissement	DF60611	5 000€	-1 000€	4 000€
Electricité et gaz	DF60612	40 000€	-4 000€	36 000€
Essence et gas-oil	DF60622	4 500€	-1 000€	3 500€
Produits entretien ménager	DF60631	1 500€	+1 000€	2 500€
Entretien des terrains	DF61521	0€	+2 000€	2 000€
Entretien des bâtiments	DF615221	47 000€	+10 000€	57 000€
Entretien des voies	DF615232	2 500€	+8 500€	11 000€
Entretien des bois et marais	DF61524	35 000€	-13 000€	22 000€
Maintenance	DF6156	24 200€	+2 300€	26 500€
Transports ACM	DF624	500€	+500€	1 000€
Frais missions agents	DF625	500€	+500€	1 000€
Remboursement GFP urba	DF62876	8 300€	-2 000€	6 300€
Charges SS et prévoyance	DF 6450	90 800€	+5 000€	95 800€
Prélèv.redress.finances Etat	DF739115	26 700€	-17 700€	9 000€
Prélèvement DILICO	DF739218	0€	+17 700€	17 700€
Impôts et taxes FPIC	DF739221	1 000€	+1 000€	2 000€
Subv. GFP de rattachement	DF657351	9 800€	-9 800€	0€
Total		297 300€	0€	297 300€

D'autre part, Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'étude (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 16 630,01 euros, pour les dépenses payées en 2021 relatives à divers travaux d'aménagements.

DEPENSES (DI)		RECETTES (RI)	
Article (chap) - opérations	Montant	Article (chap) - opérations	Montant
212 (041) - Agencements et aménagements de terrains (Skate Park)	430,01€	203 (041) - Frais d'insertion	430,01
212 (041) - Agencements et aménagements de terrains (Etude du marais)	16200,00€	203 (041) - Frais d'études	16200,00
Total des dépenses	16630,01€	Total des recettes	16630,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2025 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. RSE Journée du 03 octobre 2025 consacrée à l'environnement par des employés de Konica Minolta

Monsieur le Maire rend compte de la journée du 03 octobre 2025 au cours de laquelle une vingtaine d'employés de la Sté Konica Minolta installée Allée du Nautilus ont consacré leur journée de travail à l'environnement.

Ainsi, dans la matinée une équipe a désherbé et taillé les végétaux devant la mairie, tandis qu'une autre équipe a collecté les déchets sur les secteurs des Bois Planté 1 et 2.

L'un de nos agents a ramassé les déchets verts qu'il a éliminés à la déchetterie Sud puis il a collecté les nombreux sacs renfermant des papiers, cartons, bouteilles en plastique et objets divers.

Les volontaires bénévoles de Konica Minolta se sont déclarés prêts à renouveler cette intervention et ont remercié la Mairie pour l'accueil qu'ils ont reçu. De même, le Maire les a remerciés pour cette initiative qui a permis aux collaborateurs de Konica Minolta de découvrir le village.

A la demande du Maire, Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, fournit quelques explications sur l'acronyme RSE, responsabilité sociétale et environnementale.

2. Vente du Tracteur Shibaura immatriculé 7309TK80

Voici plus d'un an que le tracteur SHIBAURA a été victime d'un incendie. Il a été décidé de ne pas procéder à sa réparation du fait de son âge (acheté neuf en 1993). Son remplacement a été effectué par un tracteur de marque ISEKI.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser sa vente avec une première priorité vers les habitants du village. Pour cela, un avis à la population sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec une mise à prix fixée à 500€, prix de retrait fixé à 500€. Vente au plus offrant, enlèvement sous quinzaine après attribution à la charge de l'acheteur. L'avis à la population fixera les modalités de dépôt d'une offre : date de clôture de remise d'une offre, déposée en mairie pendant les heures de réception du public, enveloppe fermée renfermant un chèque établi au nom du Trésor Public du montant de l'offre portant la mention « offre d'achat du tracteur Shibaura immatriculé 7309TK80 » formulé par M.....

Après ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres, les enveloppes des candidats non retenus seront retournées à leur auteur accompagné d'une note précisant le montant de la meilleure offre reçue. La vente sera constatée par une délibération permettant d'encaisser le chèque du plus offrant.

3. Proposition de nichoirs

Les associations « Chasse, Nature et Traditions » et Terr'agile -poterie- se sont proposées pour fabriquer des nichoirs pour les oiseaux. Cette proposition vise le centre de loisirs de manière à y associer des enfants de Glisy et de Blangy, dans le même esprit que l'hôtel à insectes qui a été fabriqué et déposé près des deux ruches installées dans le verger qui jouxte le cimetière.

« Chasse, nature et traditions » se propose de découper les différents éléments en bois formant un nichoir, selon le modèle proposé par la fédération départementale des chasseurs de la Somme, tandis que « Terr'agile » souhaite fabriquer des nichoirs en argile. Bien entendu les enfants seraient associés à la fabrication puis à l'installation des nichoirs.

4. Proposition de nichoirs

Monsieur Pierre PENNEQUIN informe l'Assemblée que la Fédération Départementale des Chasseurs met à disposition des Communes et de leurs habitants des nichoirs en bois à installer dans les propriétés privées. Monsieur le Maire lui propose d'en solliciter une vingtaine qui seront tenus à disposition des habitants qui le souhaitent. Monsieur PENNEQUIN précise que l'emplacement des nichoirs sera défini par un spécialiste de la Fédération des chasseurs qui se rendra sur place pour conseiller la Commune.

5. Acquisition de la propriété sise 13 rue Neuve.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acte notarié rendant la Commune propriétaire de la maison, dépendances et terrain du 13 rue Neuve a été signé le 25 septembre 2025. Cet achat achève les acquisitions foncières dans ce secteur, ce qui permettra à la collectivité d'envisager un nouveau programme de logements et autres constructions sans artificialisation nouvelle des sols conformément aux préconisations de la Loi dite loi ZAN.

6. Fonds d'appui aux Communes année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération prise le 30 juin 2025 par laquelle la Commune de Glisy approuvait le dépôt d'un dossier de demande de subvention départementale au titre du Fonds d'Appui aux Communes pour l'année 2025 qu'a mis en place le Conseil Départemental pour accompagner financièrement certaines dépenses d'investissement des Communes.

Sur cette enveloppe gérée par les deux Conseillers Départementaux de notre Canton Amiens IV, la Commune de Glisy s'est vu attribuer une subvention de 75 000€ affectée à l'acquisition foncière de la propriété 13 rue Neuve.

Bien entendu, Monsieur le Maire a adressé aux deux Conseillers Départementaux, Jean-Louis PIOT et Guillemette QUIQUEMPOIX, un message de chaleureux remerciements, pour l'octroi de cette aide financière. Il ne manquera de remercier Madame la Présidente du Conseil Départemental lorsqu'il la rencontrera.

7. Travaux City Park

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du City parc débuteront après les vacances de Toussaint. Dès à présent plusieurs réunions préparatoires se sont tenues afin d'affiner les attentes de la Collectivité et de caler le planning. Les coloris suivants ont été choisis :

- ✓ RAL 2010 Orange pour poteau + entourage but
- ✓ Finition galvanisé pour les grilles
- ✓ Dalles GERFLOR :
 - Steel Blue (bleu ciel)
 - Bright Blue (bleu foncé)

Sauf contraintes climatiques fortes, la fin des travaux est prévue avant les vacances de Noël. Par contre, les travaux de réfection de la clôture du court de tennis ne seront entrepris qu'à partir du mois de janvier 2026. Compte tenu du délai de séchage du béton -21 jours-, les travaux seront achevés au début du mois de février.

8. Signalétique véloroute de la Somme

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle signalétique élaborée par le Département de la Somme suite aux travaux entrepris cet été sur la véloroute. Le plan d'implantation est projeté, de même que les différents panneaux prévus. La signalétique s'en trouve considérablement améliorée et densifiée. (emplacements concernés : 2. 3. 4. 5. 6. 9. 10. 11).

9. Rapport de passages Voies Vertes

Une moyenne journalière de 171 passages est constatée sur la voie verte CVO201 de Glisy à Longueau.

Sur les 5 derniers mois : 26 139 passages sur la voie allant du carrefour du Christ à Longueau et 17 850 sur celle vers Esprit Fermier et la ZAC Jule Verne, soit près de 44 000 passages en 5 mois.

10. Cérémonie de vœux 2026

La cérémonie des vœux du maire se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 dans l'espace Saint Exupéry.

A 21 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Beaugrand Patrick

Le Maire
M. Penaud Guy

